



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : 3.6 - Autres
actes de gestion du
domaine privé

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- PICARD Thérèse (procuration à MECHE Florence)
- ROBINET Corinne (procuration à SABATIER Jean-Claude)
- Mmes DANIEL Nathalie (procuration à LACHAL Angeline)
- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Objet : Halles &
Marchés

Date de
convocation :
10/01/2024

Date d'affichage :
10/01/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 12

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : ... 0

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent en matière d'affectation des occupations du domaine public et de fixation des tarifs.

La parole est donnée à M. Thierry BALDACCHINO, conseiller municipal en charge du marché et des halles, pour présenter les questions relatives aux activités des halles et des marchés des mardis et samedis matin.

CONCERNANT LES HALLES :

• **Renouvellement des abonnements annuels des stands pour 2024 :**

M. BALDACCHINO rappelle que les halles de Lamalou les Bains disposent de dix stands alimentaires situés à l'intérieur du bâtiment et d'un stand à l'extérieur, loués à l'année. En 2023 Mme BALLET, stand n°13, a fait part de son arrêt définitif. Les autres commerçants ont exprimé le souhait de renouveler leur contrat d'abonnement annuel pour l'année 2024, à l'exception de M. et Mme BLACHE, ostréiculteurs situés à l'extérieur des halles, qui souhaitent sortir du principe de location des stands des halles et intégrer les abonnements annuels des stands des marchés des samedis.

Il propose de se prononcer sur le renouvellement des neuf abonnements des stands pour 2024.

• **Attribution du stand n°13 :**

Suite à l'arrêt définitif de Mme BALLET en 2023, la commune a souhaité recruter un commerçant afin d'occuper le stand n°13 laissé vacant.

Considérant la seule candidature de Mme POITEVIN proposant des produits issus exclusivement de producteurs locaux de salaison, charcuterie et pains d'épice, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de ce stand à compter du 1^{er} février 2024.

• **Tarif des stands pour 2024 :**

Il est rappelé que les tarifs sont calculés en fonction de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre de l'année précédente communiqué par l'INSEE.

CONCERNANT LE MARCHÉ DU MARDI MATIN :

- **Renouvellement des abonnements annuels des**

En 2023, un total de 44 stands étaient occupés par les commerçants non sédentaires à l'année. Suite à l'arrêt d'activité de certains d'entre eux, les numéros 49, 60 et 73 sont désormais disponibles à compter du 1er janvier 2024. Ils feront l'objet d'une étude en commission paritaire et seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal en vue d'une éventuelle attribution dans les semaines à venir.

M. BALDACCHINO propose de renouveler l'abonnement des 41 stands destinés aux commerçants non sédentaires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- **Tarif du droit de place pour 2024 (marchés des mardis et camions d'outillage) :**

Monsieur BALDACHINO propose que le tarif appliqué en 2024 pour les droits de place reste inchangé du fait de l'augmentation de 30% en 2023, soit 1.80 € le mètre linéaire.

CONCERNANT LE MARCHÉ DU SAMEDI MATIN :

- **Renouvellement des abonnements annuels des stands pour 2024 :**

M. BALDACCHINO rappelle que ce marché alimentaire a été créé en 2023 afin de dynamiser l'activité des halles. Quatre stands sont disponibles et seulement deux sont occupés au 31 décembre 2023.

Proposition de se prononcer sur le renouvellement des deux abonnements restants pour 2024.

- **Attribution d'un stand :**

M. BALDACCHINO fait part de la demande de M. et Mme BLACHE, ostréiculteurs, qui disposent d'un abonnement dans les halles en 2023 pour un stand situé à l'extérieur pour intégrer le marché du samedi.

- **Tarif du droit de place des marchés du samedi pour 2024 :**

Proposition de maintenir le tarif de 25 € par mois et par stand, pratiqué en 2023, pour maintenir l'attractivité du marché.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de :

- **Renouveler** conformément aux règlements intérieurs, les principes d'abonnements annuels des commerçants non sédentaires des marchés du mardi et samedi matin ainsi que les stands des halles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Attribuer** le stand n°13 dans les halles à Mme POITEVIN à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- **Attribuer** un stand sur le marché du samedi à M. et Mme BLACHE pour l'année 2024
- **Appliquer** pour 2024 les tarifs suivants :
 - Pour les droits de place des marchés du mardi et les camions d'outillage : 1.80€ par mètre linéaire
 - Pour les stands des commerçants non sédentaires des marchés des samedis : 25 € par mois et par stand.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240116-2024_014HALLES-DE